

Mexique

Les aspects légaux du commerce

Micheline Dessureault

Avocate et agent de marques de commerce

15 avril 2015- Chambre de commerce Montréal Métropolitain

Québec | Trois-Rivières | Montréal

Affiliations internationales
Pannone Law Group
Lawyers Associated Worldwide

jolicoeurlacasse.com

jolicoeur
lacasse

AVOCATS

Traités internationaux

- Signataire de l'ALENA (NAFTA) en 1994
- Très nombreux traités commerciaux, dont le traité de libre-échange avec l'Union Européenne (douzaine d'accords de libre-échange avec + 40 pays)
- Membre de l'OMC, de l'OCDE et de l'OEA
- Alliance du Pacifique (Mexique-Colombie-Pérou-Chili)
- APEC (Asie-Pacifique)
- ALADI (Ass. pour l'intégration de l'Amérique Latine)
- Traité pour l'investissement avec Espagne, Suisse, France, Allemagne, Italie, Argentine, Brésil et autres
- Conv. de Vienne sur vente internationale de marchandises
- Conv. de New York sur arbitrage
- Conv. de Paris sur la Propriété intellectuelle
- Conv. de Berne : droit d'auteur
- Conv. fiscale avec le Canada évitant la double imposition
- G-3
- Etc

Investissements et considérations générales

- Facile d'y investir, pas de restrictions, sauf quelques secteurs où restreints à l'État ou aux Mexicains
- Monnaie librement convertible
- Beaucoup de transactions en \$ US
- Rapatriement du capital et des revenus, sujet à impôts
- Absence de barrière : règle du traitement égal aux nationaux (ALENA sauf exceptions) et Loi sur les investissements étrangers de 1993
- Pas de droits de douanes si contenu nord-américain avec l'ALENA
- Constitution mexicaine, lois fédérales et lois des divers États
- Impacts réels de l'ALENA et ce que couvre vraiment
- Beaucoup d'investissements européens et américains
- Programmes spéciaux d'investissement Maquiladoras/IMMEX autorisés par le SE (Secretaria de Economia)
- PROSEC: Importation d'intrants dans le processus manufacturier à tarif préférentiel
- Pays plus formaliste quant à la documentation
- Tribunaux : délais longs et coûteux, arbitrage recommandé
- **Différences culturelles et d'affaires importantes**

Créer une nouvelle entité, compagnie

- S.A. (Sociedad anónima) : plus pour les très grandes entreprises, beaucoup de formalités
- S.A. de C.V. (Sociedad anónima de capital variable) : la plus commune, vérificateur statutaire
- S.A.P.I. (Sociedad anónima promotora de inversión): Organisée comme une S.A. mais plus souple. Recommandée pour les joint ventures
- S. de R.L. (Limited liability partnership de style américain) : pas de vérificateur statutaire. Attention fiscalité Canada-Mexique.
- Autres : société nom collectif, en participation ou en commandite, association en participation

Incorporer une S.A. de C.V.

- Coûts et délais importants (plusieurs semaines)
- Acte notarié et enregistrement au Registre du commerce
- Pas de capital minimal mais 20 % doit être payé.
- Réserve légale = 5 % des profits nets annuels jusqu'à 20 % du capital minimal
- Minimum de 2 actionnaires
- Nécessité d'un inspecteur
- Divers enregistrements dont Registre public du commerce, autorités fiscales fédérales, d'État ou locales, Institut mexicain de la sécurité sociale, *Instituto del Fondo Nacional de la Vivienda para los Trabajadores*, Registre national d'investissement étranger (amendements récents février 2015), etc.
- Si vous avez des employés étrangers, obligation d'obtenir un certificat de d'employeur de l'*Instituto Nacional de Migración*
- FMM, visas visiteurs d'affaires temporaire et carte de non-immigrant, visa d'affaire et carte de résident temporaire: il fait bien vérifier les conditions, d'où provient la rémunération et les délais peuvent être long

Ouvrir une succursale

- Très peu de succursales au Mexique
- Nomination d'un agent (représentant légal) au Mexique local et procuration générale, légalisée et traduction officielle
- Dépôt auprès du SE (*Secretaría de Economía*) des documents prouvant l'existence de la compagnie au Canada (légalisation et traduction officielle)
- Amendes au cas de défaut
- Enregistrement au Registre national de l'investissement étranger et divers autres enregistrements
- Fiscalité à examiner -vs- filiale
- Nouveaux employés et application des lois du travail locales
- Danger de poursuites et responsabilités sont celles de l'entreprise canadienne, contrairement à une filiale
- Souvent peu avantageux fiscalement, paiements de royautés, intérêts et plusieurs dépenses retournées au Canada non déductibles au Mexique
- Une succursale ne peut détenir de propriété immobilière

Joint ventures

- Créer une S.A. ou S.A. de C.V. (*Ley general de sociedades mercantiles*) ou autre forme d'entrepris, dont la S.A.P.I. (*Ley del mercado de valores*)
- La S.A.P.I. permet plus de facilité en termes de convention entre actionnaires mais les actionnaires minoritaires sont plus avantagés.
- Si pas de création d'une entité juridique distincte, complexe d'un point de vue fiscal et de responsabilité
- Pas de contrat-type car dépend du projet lui-même, de sa durée, des attentes, capacités, devoirs, rôles et responsabilités de chaque partenaire. Prévoir l'imprévisible et prendre une marge de manoeuvre importante en coûts et délais d'exécution
- Enregistrement de licences de propriété intellectuelle obligatoire à l'IMPI (**Institut mexicain de propriété intellectuelle**) pour être opposable aux tiers

Main-d'œuvre

- Environ 40% de syndicalisation, mais très différent de ceux du Canada
- 90 % de la main-d'œuvre spécialisée et non spécialisée doit être mexicaine (10 % d'étranger, sauf frontière)
- FMM, visas visiteurs d'affaires temporaire et carte de non-immigrant, visa d'affaire et carte de résident temporaire: consulat, frontière et INM, dans ordre différent selon s'il y a rémunération de source mexicaine ou non. Attention aux conditions et délais de traitement
- Amendements à la Loi fédérale du travail le 30 novembre 2012 a des impacts importants sur le « outsourcing » ou l'engagement d'employés via une tierce partie
- Loi fédérale régit les normes minimales de travail dont le salaire minimum (varie selon les régions, 70.10 pesos/jour en 2015 pour la zone « A » qui inclut le D.F.)
- Dimanche normalement congé mais au cas contraire, prime d'au moins 25% de salaire journalier de plus
- Attention à la notion de travailleur autonome -vs- employé

Main-d'œuvre

- Également régis par la loi fédérale le temps supplémentaire, les congés fériés et de maladie, la résiliation d'emploi, la santé et sécurité au travail, les contrats de travail, congés parentaux (nouveau congé depuis novembre 2012 pour le père 5 jours), les promotions, la formation obligatoire, etc. De nouvelles pénalités sont prévues pour l'employeur (+/- 25 000 MEX\$ par employé visé)
- Contrat de travail écrit obligatoire (au cas contraire, l'employé ne perd cependant pas ses droits)
- Interdictions (réforme de novembre 2012) contre la discrimination, le harcèlement ou la tolérance de celui-ci, les mesures antisyndicales et les mesures visant à contrer la famille (grossesse, mariage, responsabilité parentale, tant lors de l'engagement que pour une mise à pied ou démission « forcée »)

Main-d'œuvre

- Enregistrement obligatoire par l'entreprise à l'Institut de sécurité sociale
- Nouvelles balises du droit de mettre fin au contrat de travail d'un nouvel employé: 30 jours pour période probatoire et 3 mois en cas de formation professionnelle (sauf cadres ou certains compétences spécialisés où 6 mois), soit la durée nécessaire à démontrer les compétences spécialisés acquises pour un poste. Délais de rigueur
- Pénalité si résiliation sans cause, plus sévère qu'au Québec: 3 mois de salaire plus 20 jours additionnels par année de service pour un contrat à durée indéterminée. Attention, réintégration peut être ordonnée
- L'employé peut réclamer le salaire perdu durant un litige pour congédiement sans cause qu'il gagne. Maximum de 12 mois de salaire, plus intérêts 2% si le litige dure au-delà de cette période (max 15 mois)
- Vacances : 6 à 12 jours en fonction des années de services. Les employés avec plus d'un an de service ont droit à des vacances payées d'un minimum de 6 jours de travail, augmentant par année de 2 jours jusqu'à un maximum de 12. Après 4 ans de service, augmente de 2 jours pour chaque période de 5 ans de service

Main-d'œuvre

(suite)

- Contribution à la sécurité sociale, fonds de pension, fonds de maternité, de décès, d'invalidité et de maladie et autres charges varient en fonction du degré de risque de l'emploi et du salaire « intégré » de l'employé
- Bonus de Noël (minimum de 15 jours de salaire additionnel payable avant le 20 décembre)
- 5 % du payroll payé par l'employeur à *l'Instituto del Fondo Nacional de la Vivienda para los trabajadores* (INFONAVIT)
- ATTENTION partage de profit obligatoire et d'ordre public, 10 % du « pretax profit » de l'entreprise, sauf an no.1 d'opération ou 2 ans si manufacture nouveau produit (les pertes reportées d'années antérieures exclues). Non applicable au plus haut dirigeant. Personnel temporaire y touche après un certain délai. Règles de partages entre employés (50% selon nombre de jours travaillés et 50% sur base salariale)

Contrats de distribution

- Aucune loi particulière ne s'applique
- La fréquence des transactions peut rendre l'entreprise canadienne assujettie à l'impôt mexicain et requérir l'enregistrement au SE
- Prévoir un contrat clair, pour un territoire et une durée définis, avec des obligations d'achats minimum
- Attention aux clauses territoriales et de contrôle de prix, en partie illégales
- Prévoir les modalités de résiliation du contrat et l'arbitrage pour résoudre les différends
- Attention aux procurations et désignations officielles données au distributeur (soumissions et achats publics)
- Enregistrer vos marques de commerce à votre nom et ne pas permettre que cela fasse partie du nom d'entreprise de votre distributeur

Contrats de représentation / agent

- Aucune loi particulière ne s'applique
- La fréquence des transactions peut rendre l'entreprise canadienne assujettie à l'impôt mexicain et requérir l'enregistrement au SE
- Risque d'application des lois du travail mexicaines si l'agent est un particulier
- Ne pas donner le pouvoir d'accepter les commandes ni de signer les contrats à l'agent (conséquences fiscales et sur la production)
- Prévoir un contrat clair, pour un territoire et une durée définis, avec des commandes minimales
- Prévoir les modalités de résiliation du contrat et l'arbitrage pour résoudre les différends
- Attention aux procurations et désignations officielles données (soumissions et achats publics)
- Enregistrer vos marques de commerce à votre nom et ne pas permettre que cela fasse partie du nom d'entreprise de votre agent

Propriété intellectuelle

- Brevets : 20 ans du dépôt
- Dessins industriels : 15 ans du dépôt
- Modèles d'utilité et topographies de circuits intégrés : 10 ans du dépôt
- Marques de commerce : 10 ans renouvelable, par classe internationale, pour mot, dessin, slogan (vérifier la disponibilité avant usage et dépôt car risque de poursuites)
- Droits d'auteurs maintenant 100 ans, incluent logiciels
- Pour les transferts technologiques, franchises, licences de marque de commerce, de brevet et d'aide technique, nécessité d'enregistrer à l'IMPI (Institut mexicain de propriété intellectuelle), pour être opposable aux tiers
- La radiation et la cession de licence nécessitent aussi enregistrement
- Délais plus courts qu'au Canada et coût généralement peu élevés (surtout pour les marques de commerce)

Programmes Maquiladoras-IMMEX

- IMMEX: Décret pour l'industrie des maquiladoras, la fabrication et les services à l'exportation. Couvre plus que les maquiladoras
- Plusieurs catégories de maquiladoras et plus de flexibilité qu'autrefois: 1) industrielles, 2) « holding », compagnie contrôlant plus de 2 maquiladoras pour consolidation de la production, 3) de services, ou 4) « shelters » ou 5) « outsourcing » pour des tiers
- Peuvent être 100% détenues par des intérêts étrangers
- Doivent être autorisées par et enregistrées au SE et demeurer conformes aux conditions
- Programmes pour implantation d'usines d'assemblage et de fabrication pour biens destinés à l'exportation (la production peut être écoulee sur le marché local jusqu'à 90 % de la totalité des ventes annuelles mais certaines conditions s'appliquent)

Programmes Maquiladoras-IMMEX

- Importation temporaire des biens pour la fabrication (matières premières, équipement, outillage, matériel informatique, emballages, etc.) sans droit de douanes et sans TVA (TVA maintenant payable (16%) mais enregistrement pour crédit rapide depuis le 1^{er} janvier 2015).
- La durée de l'importation varie selon le type de biens et si l'entreprise est certifiée ou sous programme certifié NEEC des douanes mexicaines (exemple 18, 36 ou 60 mois pour matières premières, alors que pour la durée des opérations pour les équipements et la machinerie de fabrication tant que respecte les critères)
- Divers autres avantages et programmes applicables à l'implantation. Autorisation du SE nécessaire
- Fiscalité très importante et varie selon le type de maquiladora.
- Une réforme fiscale majeure est entrée en vigueur en 2014. Une planification exhaustive, avec avocats et fiscalistes, est essentielle

Fiscalité

- Importante réforme fiscale déposée au Congrès mexicain est entrée en vigueur en 2014, amendements depuis:
- Impôt sur les revenus des sociétés de 30 %
- Payable d'avance mensuellement avec mécanique de calcul
- Impôts des particuliers : maximum de 35 % au-delà de 3 M de pesos
- Taxe patronale à taux unique (IETU) de 17,5 % a été abolie
- Le taux réduit de TVA à 11% dans les « border zones » a été aboli, c'est le taux général de 16% qui s'applique partout. Remises mensuelles
- Exercice financier: année civile
- Déclaration d'impôt à produire pour les sociétés : 31 mars

Fiscalité

(suite)

- Retenue de 10 % sur les royalties et sur les intérêts retournés au Canada (déductible de l'impôt canadien). Dividendes sont imposés entre les mains de la compagnie et non des actionnaires. Les dividendes distribués à des non-résidents sont sujets à une retenue de 10%, sauf application de la Convention fiscale Canada-Mexique (5% si la société détient au moins 10% des droits de vote dans l'entité qui verse les dividendes).
- Autres taxes applicables. C'est du cas par cas, comme au Canada, après analyse fiscale des faits.
- Fiscalité doit être attentivement examinée pour les investisseurs étrangers
- Application de la convention fiscale Canada-Mexique évitant la double imposition

Conclusions

- Pays moderne, dynamique et en plein essor
- Main-d'œuvre scolarisée
- Monde des affaires expérimenté
- Importantes réformes faites et en cours avec la nouvelle administration du Président Peña Nieto
- Pays ouvert sur le monde
- Bonne croissance économique
- Les différences culturelles et leur compréhension sont essentielles
- La réglementation générale et la fiscalité y sont importantes, comme dans tout pays industriel moderne: il faut donc consulter, pour l'optimisation de votre projet et les réformes législatives sont à la mode
- La patience et la détermination sont la clef du succès
- Les chances de succès sont maximisées par un bon partenaire local
- Les Américains et le reste de la planète y font des affaires d'or, pourquoi pas vous

Micheline Dessureault

Avocate et agent de marques de commerce

micheline.dessureault@jolicoeurlacasse.com

©2010-2015, Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.

Québec | Trois-Rivières | Montréal

Affiliations internationales

Pannone Law Group

Lawyers Associated Worldwide

jolicoeurlacasse.com

**jolicoeur
lacasse**

AVOCATS